

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2020

---

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AC144

présenté par  
Mme Anthoine

-----

### ARTICLE 59

Après l'alinéa 39, insérer l'alinéa suivant :

« Ce cahier des charges prévoit des dispositions pour la promotion de la protection de la santé des sportifs et de la lutte contre le dopage. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les cahiers des charges des sociétés de l'audiovisuel public prévoient actuellement des dispositions pour la promotion de la protection de la santé des sportifs et de la lutte contre le dopage.

Le projet de loi prévoit de ne plus retenir cet impératif dans le contenu des conventions stratégiques.

Cet amendement vise à réintroduire cette préoccupation importante au sein des conventions stratégiques.